



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 03 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 octobre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 26 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Anne-Gaëlle Gawlowicz (arrivée à 20H00) à Arminda Giovacchini, Michaël Huyghe à Didier Delattre, Ludovic Ribreux à Pascal DUBAR, Arnaud Denis à Danièle Bernard, Audrey Deluen à Colette Lemaire.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation du secrétaire de séance

Lucie MASSON est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) Reporting sur comités et commissions de la CCPL

➤ **CCPL : Conseil communautaire du 7 septembre 2023**

Dernière présentation du projet K6 et approbation des modifications du PLUI pour intégrer ce projet

➤ **CCPL : Bureau du 11 septembre 2023**

Ressources humaines : Point global et convention prévention avec le CDG62 – Renouveau ;

Contrôle Chambre régionale des comptes (information) ;

Biodiversité : Programme pluriannuel de chantiers et coins natures - Projet Grand-Duc ;

Stratégie déchets : Point d'étape global, concertation avec les entreprises, stratégie biodéchets, Stratégie de communication ;

OPAH : Point sur la situation de la nouvelle OPAH - Demande d'aides à traiter ;

Zones d'accélération des Énergies Renouvelables : démarche proposée en lien avec l'AUD ;

Maison France services : Programme des portes ouvertes-Audit de l'État prévu en octobre/novembre-Programme accélérateur d'inclusion numérique proposé à la CCPL par les assembleurs et le Conseil Régional ;

Stratégie numérique : Réécriture de la stratégie numérique du Pays de Lumbres pour l'inclure dans le projet de Territoire (demande du Conseil Régional) ;

Ancienne piscine : point d'étape et calendrier

Développement économique : Démarche d'attractivité lancée par la CAPSO / CCPL -délibération repos dominical-Financement du salon carton/papier-Dossiers d'aides ;

➤ **CCPL : commission transition-urbanisme-habitat-développement économique du 20 septembre 2023**

Biodiversité : Projet partenarial en faveur de la création de chantiers et coins nature (action d'implication citoyenne pour le patrimoine naturel) ;

Energies renouvelables

- - Zones d'accélération des énergies renouvelables : accompagnement des communes par la CCPL et l'AUD
- - Étude Énergies renouvelables du Centre aquatique : point d'avancement ;

Développement économique : Stratégie d'efficacité écologique CAPSO/CCPL ;

Questions diverses

- Gestion des chiens errants
- Villages d'avenir.

➤ **CCPL : commission tourisme-sport-culture-action sociale-petite enfance du 28 septembre 2023**

Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Bilan de l'action « colonie pour adolescents 2023 » : 50 enfants sont partis. Coût : 265€ par famille pour 15j. La participation de la commune de Zudausques s'est élevée à 1000€.

Les avancées du projet d'épicerie sociale et solidaire

Développement touristique et programme d'animation

Bilan programme animations 2023

Office de tourisme / Fréquentation 2023 / Location vélos Hébergement touristique

Terre de Jeux – JO Paris 2024

Centre aquatique

Bilan estival 2023

Saison culturelle et lecture publique

1er bilan 2023

Perspectives 2024

Festival d'Art Singulier, nouvelle Edition 2.0

La boutique singulière : bilan et avenant à la convention

4) SmageAa: rapport d'activité 2022

Monsieur le maire livre au conseil municipal le rapport repris en objet dont il a été récemment destinataire ;

Il en décrit les grandes lignes et à la suite il propose de répondre aux questions des élus présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal

1. Acte la tenue de la présentation du dit rapport ;
2. Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public par toute personne intéressée ;

5) Remboursement d'une facture de curage de réseau :

Le rapporteur expose qu'un particulier a eu à subir des remontées d'eaux usées du fait d'un bouchon de ciment dans le réseau d'évacuation collectif.

Il précise encore que ce dysfonctionnement résulte des travaux communaux réalisés dans le cadre des aménagements de la route de Licques en 2022.

Aussi considérant le désagrément, dans l'urgence le particulier a directement fait appel à une entreprise habilitée pour ce type d'intervention et s'est acquitté du paiement de la facture avant de nous contacter pour rendre compte de ce dysfonctionnement,

Aussi compte tenu que le bon fonctionnement du réseau collectif d'assainissement incombe dans le cas d'espèce à la commune, le rapporteur propose que la commune procède au remboursement de la somme acquittée par le particulier qui a eu à subir ce désordre.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- 1- Qu'il appartient à la commune de prendre en charge les coûts liés à ce dysfonctionnement,
- 2- En conséquence, sur présentation de la facture acquittée, de rembourser la somme de 144.38 euros au particulier,
- 3- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents pour procéder à ce remboursement.

6) Création de deux postes d'agents recenseurs :

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- un mois de travail à temps non complet (28/35) rémunéré à l'indice majoré 361.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2024.

Il est proposé :

- de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Le **coordonnateur d'enquête**, agent de la collectivité nommé par arrêté 2023-023, bénéficiera :

- d'heures complémentaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du rapporteur.

7) Modification du tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal est informé du renouvellement des 2 contrats à durée déterminée sur emplois permanents pour 3 ans.

8) Mise en place du service civique :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des

missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

9) CDG62 : rapport d'activité 2022

Monsieur le maire livre au conseil municipal le rapport repris en objet dont il a été récemment destinataire ;

Il en décrit les grandes lignes et à la suite il propose de répondre aux questions des élus présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal

1. Acte la tenue de la présentation du dit rapport ;
2. Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public par toute personne intéressée ;

10) CDG 62 : contrat d'assurance statutaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire, Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
 Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20%
Accident de travail		1.96%
Longue Maladie/longue durée		2.33%
Maternité – adoption		0.45%
Maladie ordinaire		2.90%
Taux total		7.84%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		0.95%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		0.95%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Auparavant, la commune avait un contrat assurance statutaire pour les agents CNRACL à un taux de 7.21% et pour les agents IRCANTEC à un taux de 1.35%.

11) CDG 62 : adhésion à e-administration :

_ Convention avec la préfecture/sous-préfecture :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n]2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier
-

_ Convention avec le CDG62 :

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

Signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes

Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement

Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

12) Habitat Hauts de France : comptes annuels 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et notamment à l'article 13, les organismes bénéficiaires de garanties communales des emprunts doivent faire parvenir leurs comptes annuels aux communes qui se sont portées garantes.

La commune de Zudausques a garanti les emprunts contractés par la SA HLM habitat hauts de France pour des logements sociaux et en particulier pour la construction du béguinage Simone Veil.

Aussi comme il se doit le bilan et le compte de résultat 2022 transmis par la SA HLM habitat hauts de France sont présentés en conseil municipal.

Aussi après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation des comptes annuels 2022 de la SA HLM habitat hauts de France tels que transmis et joints à la présente délibération.

13) École – Enfance – Jeunesse -ALSH : informations

- Point sur le projet de micro-crèche : Le dossier est arrivé au département.
CAF : Le dossier de demande de subvention concernant les travaux se finalise.
- Rentrée scolaire 2023 :

Arrivée d'une nouvelle directrice Mme Courtois en décharge le lundi et un vendredi sur 3. Pour la rentrée 2023-2024, l'école a accueilli 147 enfants répartis sur 6 classes.

Une nouvelle association de parents d'élèves s'est créée.

- Bilan ALSH été 2023 : (Arrivée d'Anne Gaelle Gawlowicz à 20H00). Au maximum, le centre a accueilli 135 enfants.
- Arbre de Noël 2023 : spectacle prévu le 22 décembre 2023.

14) Animations – fêtes et cérémonies

- Les rubans du Pays de Lumbres : sensibilisation en octobre.
- Terre de jeux 2024 : groupe de travail à la CCPL
- Cérémonie du 11 novembre,
- Journée de la solidarité : 05/12. Collecte de 10h à 12h.

15) Lien social

- Repas des aînés organisé le 11 novembre 2023 avec animation (environ 188 personnes de 62 ans et + peuvent y participer). Colis de Noël : 2 devis demandés. Le colis est attribué aux personnes ayant 67 ans et +.

16) Tourisme – Culture – Patrimoine : informations sur dossiers en cours

- Puits : 1^{er} puit rénové : la trousse bière. 2 tranches : Maçonnerie (84% de subvention) et Charpente (La CCPL subventionne jusqu'à 80% maximum du montant des travaux)
- Eglise Cormette : Les travaux de couverture vont débuter dès que l'entreprise de désamiantage sera passée.
- Jumelage : 3 courriers envoyés en suisse, 1 réponse négative et 2 courriers sans réponse. De nouveaux courriers vont être envoyés en Italie.

17) Travaux – sécurité :

- Mise en sécurité du bassin de rétention : Le devis d'Actipaysage est validé pour la pose de poteaux et clôture.
Avaloir rectifié d'un parpaing
- Suite du programme de lutte contre les inondations et ruissellements
Désordre hydraulique dans le jardin d'un particulier. Pour pallier au problème, M le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'effectuer des travaux dans la limite des crédits travaux prévus au Budget. Demande acceptée.
- Travaux Route de Boulogne.
M le Maire rappelle à l'assemblée que la route de Boulogne appartient pour moitié à la commune de Moringhem et à la commune de Zudausques. Avec les constructions, la route est de plus en plus empruntée.
Cette voie, dégradée, doit être à terme réhabilitée et l'accès aux véhicules de plus de 7.5t doit être limité.
Dans l'attente de futurs travaux d'assainissement (travaux qui pourraient être programmés pour 2025-2026), des réparations doivent être réalisées.
M le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de prendre en charge pour moitié le coût de ces réparations.
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire à prendre en charge pour moitié le coût des réparations effectuées Route de Boulogne.
- Reprise des aménagements au niveau du complexe sportif

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Plantations sur les bâches route de Licques. Devis demandés à Actipaysage.
- Commande de la signalétique effectuée. Livraison le 04 octobre 2023
- Un courrier a été adressé à ENEDIS qui refuse la prise en charge de travaux sur un poteau implanté aux droits de propriété d'une administrée.

DECISIONS DU MAIRE

Nomination du Coordonnateur communal pour les opérations du recensement de population

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

La secrétaire

Le Maire, Didier BÉE